

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 04/12/2023

OBJET : Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de plongée

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation 28/11/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quatre décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN

Procurations :

Marie-Claire PAQUET à Luc FERJULE

Carine RANSEAU à Liliane BLAISE

Didier RICHERD à Marie-Hélène BERNARD

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

La commune de Anse accepte la mise à disposition de l'exploitant d'une partie de son domaine public naturel ce qui engage strictement l'exploitant à prévenir tout dépôt de déchets divers qui pourrait survenir dans le cadre de l'exploitation.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'exploitation d'une activité de plongée, sans exclusivité.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an de janvier à décembre 2024. Elle ne pourra pas être renouvelée.

L'emplacement sur lequel est autorisée l'exploitation du commerce est situé sur la presqu'île du Bordelan.

En contrepartie de l'autorisation qui lui est délivrée, l'Exploitant verse à la commune et pendant toute la durée d'application de la présente convention, une redevance dont le montant est égal à 400 € par trimestre. Un titre de recette sera émis chaque trimestre.

Un jeu de clés sera remis à l'exploitant lors de la signature de la convention. Une caution de 100 sera demandée. Les clés seront restituées lors de la fin de la convention (fin décembre 2024) ainsi que la caution en fonction d'éventuelles dégradations occasionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

- 1°) **ACCEPTTE** la convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de plongée
- 2°) **DIT** que la convention est conclue pour une durée d'un an de janvier à décembre 2024
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- 4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

